



L'Internet pour tous et l'Internet de demain

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Lettre Accréditive

#### **Délégation aux usages de l'Internet**

Affaire suivie par :  
Pierre Pérez  
DUI n° 2010-048

Téléphone  
01 55 55 99 69

Fax  
01 55 55 85 35

Mél.  
pierre.perez  
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris  
Cedex05

Je vous confirme que l'association « Recyclage Ecocitoyen Label Solidaire », représentant un Collectif d'associations de l'Économie Solidaire et Sociale, a été labellisée par la Délégation aux Usages d'Internet dans le cadre du programme Ordi 2.0 (<http://www.ordi2-0.fr/>). L'objectif de cette démarche que pilote la Délégation aux usages de l'Internet est de favoriser la collecte, le reconditionnement et le réemploi d'ordinateurs de seconde main, dans une perspective de lutte contre la fracture numérique, d'insertion par l'économie et de développement durable.

« Recyclage Ecocitoyen Label Solidaire » est spécialisée dans la collecte, le transport, la traçabilité et le recyclage des déchets électriques électroniques et électrotechniques (DEEE). Cette association a été chargée par plusieurs de nos Pôles Régionaux Ordi 2.0 (<http://www.ordi2-0.fr/spip.php?article94>), d'organiser la collecte de matériels informatiques usagés détenus par les administrations, les collectivités territoriales de faire assurer leur tri et leur éventuelle destruction propre par des établissements de services d'aide par le Travail (FSAT) et de confier la rénovation des ordinateurs récupérables à des structures de reconditionnement labellisés Ordi 2.0, en vue d'un prêt gratuit d'ordinateurs, au bénéfice des personnes les plus désavantagées au plan économique, des associations sociales et de soutien scolaire, des écoles et pour accompagner les projets de coopération internationale.

La mise en place d'une telle organisation permettra notamment de garantir, d'une part, le strict respect des règles en matière de cession des matériels pour le réemploi conformément au Code des Domaines de l'État (Interdiction de revente des matériels article 69-1), et d'autre part, de veiller à leur parfait recyclage conformément à la directive européenne transposée par la loi du 25 juillet 2005.

Je vous remercie de bien vouloir réserver le meilleur accueil aux représentants de ce collectif qui peut vous aider à assurer une seconde vie très utile à vos parcs informatiques vieillissants ou obsolètes.

Fait pour valoir ce que de droit,

Paris le 21 SEP. 2010

Le responsable du programme Ordi 2.0  
Pierre Perez.